

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Membres en exercice : 14

Date de convocation : 24 mai 2024.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANOT Isabelle, MAUREL Liliane,
et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, GRUGEON Brice, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick

Pouvoirs :

TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à VERKINDERE Yannick,
GRUGEON Brice a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard.

Retardé :

JORDAN Luc arrivé à 19H47 participe au vote

Secrétaire de séance :

VERKINDERE Yannick.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 ;
- **Délibération** : Attribution de compensation 2024 ;
- **Délibération** : Loyers 2024 des logements communaux ;
- **Délibération** : Subventions versées aux associations et organismes de droit privé ;
- **Délibération** : Choix de la clôture contour mairie local multiservice ;
- **Délibération** : Convention de servitude avec le SDEHG pour intégration du réseau éclairage rue Victor Segoffin - 04 BU 610 ;
- **Délibération** : Augmentation du tarif des repas de la cantine ;
- **Délibération** : Augmentation des tarifs de la garderie ;
- **Délibération** : Sélection du fournisseur pour l'installation d'un self à la cantine de l'école Victor Segoffin ;
- **Délibération** : Conventions de prestation de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information aux communes du Sicoval ;
- **Délibération** : Convention et gratification stagiaire ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 1 :

-Nombre de votants : 13

-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/

DÉLIBÉRATION 2024/14

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :
d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») et
- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 11 nombre de pouvoirs : 2, nombre retardé 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2024/15

LOYERS 2024 DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que les contrats de bail des logements communaux stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu le contexte économique actuel, les loyers sont restés à l'identique mais il convient toutefois de porter à délibération rétroactivement.

- D'après le calcul contractuel selon le bail des appartements au-dessus de la mairie :
Le loyer 2023 était de 770 €.
La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 3^{ème} trimestre 2022 est de 136.27
Celui du 3^{ème} trimestre 2023 est de 141.03.

Soit une augmentation de 3,49% qui donnerait un loyer théorique de 796.87 €.

- D'après le calcul contractuel selon le bail de l'appartement du Presbytère :
Le loyer 2023 était de 815 €.
La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 3^{ème} trimestre 2022 est de 136.27
Celui du 3^{ème} trimestre 2023 est de 141.03.

Soit une augmentation de 3,49% qui donnerait un loyer théorique de 843.44 €.

Monsieur le Maire, propose pour cette année 2024, de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.

Conseil Municipal, décide, de ne pas augmenter les loyers et rester sur les montants suivants :

COMMUNE DE CORRON SAC (Haute-Garonne)

- Pour l'année 2024, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie s'élève à 9240,00 € soit 770,00 € par mois,
- Pour l'année 2024, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement du Presbytère s'élève à 9780,00 € soit 815,00 € par mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 11 nombre de pouvoirs : 2, nombre retardé 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2024/16

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur Joël CHICH rappelle que, lors de la séance du 04 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le budget qui prévoyait un montant maximum de subvention de 11550 € pour l'année 2024.

Il est proposé de répartir ce montant comme suit entre les différentes associations de Corronsac, en tenant compte des activités et événement proposés, de leur participation à la vie communale ou aux animations dans le cadre périscolaire (Pedt).

L'association "La Sauveté de Corronsac", qui a pour objet d'œuvrer à la sauvegarde du patrimoine de la commune, et dont les premières actions porteront sur les travaux de rénovation de l'église, bénéficiera pour la première fois en 2024 d'une subvention destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Il en ressort le tableau proposé ci-dessous que Monsieur CHICH soumet aux membres du conseil municipal.

Bénéficiaires	Montants 2024
Société de Chasse / Corronsac ACCA	400 €
Arbre et paysages d'autan	100 €
Labège inter football club	1000 €
Autour de l'École	500 €
Caminarem	100 €
Club des Aînés	300 €
Coopérative scolaire et subventions de Noël	3000 €
Les Coteaux aux côtés d'Élodie	500 €
Corronsac Bien Vivre Ensemble	1200 €
Comité des fêtes	3800 €
La sauveté de Corronsac	400 €
TOTAL 2024	11 300 €

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Pour rappel le montant total 2023 était de 10500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le versement des subventions ci-dessus, imputées au compte 65748 du budget communal 2024.

Autorise Monsieur Maire à procéder au versement vers les associations.

- Nombre d'élus : 14
- Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/

DÉLIBÉRATION 2024/17

CHOIX DE LA CLÔTURE CONTOUR MAIRIE LOCAL MULTISERVICE

Monsieur Didier DAVID rappelle au conseil municipal la délibération 2022/30 prise le 09 novembre 2022 concernant la régularisation et la modification parcellaire des 17 et 19 chemin de Sémial.

Suite à cela un acte notarial a été passé le 13 décembre 2023 devant Maître CAUHAUPÉ validant cette transaction.

Monsieur Didier DAVID informe qu'il est temps de procéder à l'édification de la clôture entre les parcelles concernées comme convenu dans l'acte.

2 entreprises ont été consultées et dont les devis sont présentés au conseil :

- EURL LILLE-31 qui a réalisé la clôture de l'école :
Pour un montant de 7425.85 € HT ; 8911.01 € TTC.
- STARBAT MIDI PYRENEES qui a réalisé les travaux de gros œuvre du multiservice :
Pour un montant de 8153.50 € HT ; 9784.20 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier DAVID, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le devis de l'entreprise EURL LILLE-31 pour un montant de 7425.85 € HT ; 8911.01€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux. Pour cette clôture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à ces travaux.
- **De prévoir** le crédit nécessaire de dépense qui sera inscrit au budget 2024, au chapitre et article prévus à cet effet.
 - Nombre d'élus : 14
 - Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0
 - Nombre de votants : 14
 - 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

6/

DÉLIBÉRATION 2024/18

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR INTÉGRATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE RUE VICTOR SÉGOFFIN - 04 BU 610

Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/12/23 concernant le diagnostic et intégration du réseau d'éclairage public de la Rue Victor Ségoffin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation du géoréférencement de 140 mètres de réseau souterrain d'éclairage le long de la rue Victor Ségoffin et devant l'école.
- Intégration de 10 points lumineux et un coffret de commande sur le SIG du SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	196 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 052 €
Total	1 248 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur BARTHE de MONTMEJAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

- Nombre d'élus : 14
 - Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0
 - Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/

DÉLIBÉRATION 2024/19

AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE

Madame Isabelle JOUANOT informe que le comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval s'est tenu le 20 mars 2024. Il a été abordé le budget 2024 ; au vu du contexte actuel et à l'augmentation des prix des fournitures des denrées, une révision des tarifs des repas est nécessaire.

La commission des affaires scolaires en accord avec la mairie de Montbrun-Lauragais ont décidé de suivre cette augmentation.

À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024 :

Le tarif de la cantine scolaire de l'école du RPI sera fixé comme suit :

- Repas « adulte » : le prix du repas sera à 5.62 €
- Repas « enfant » primaire : le prix du repas sera à 4.34 €
- Repas « enfant » maternelle : le prix du repas sera à 4.24 €

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Madame Jouannot rappelle que certaines familles bénéficient d'un tarif réduit selon leur coefficient social et que cette augmentation va se répercuter sur ces tarifs comme suit :

Pour rappel la participation de la commune selon le coefficient social reste inchangée :

- Pour les enfants des familles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont le coefficient social est compris entre 0 et 500, la prise en charge communale est de 40 % ;
- Pour les enfants des familles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont le coefficient social est compris entre 501 et 625, la prise en charge communale est de 20 %.

Les familles qui demandent à bénéficier de ces tarifs réduits doivent en faire la demande au secrétariat de la mairie de CORRONSAC en présentant leur avis d'imposition de l'année N-1.

le coefficient social est déterminé comme suit :

$$\text{Coefficient social} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence de l'année N-1} / 12}{\text{Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1}}$$

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces conditions de facturation de la cantine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

- **Nombre d'élus : 14**
- **Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

8/

DÉLIBÉRATION 2024/20

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Madame Isabelle JOUANNOT informe que suite à une réunion et après concertation de la commission des affaires scolaires Corronsac/ Montbrun-Lauragais qui s'est tenue le 02 mai 2024, il a été décidé une révision des tarifs de la garderie comme suit :

À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024 :

- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau de 16H20 à 17H sur les deux écoles ;
- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau 8H30 à 9H sur les deux écoles ;
- Maintien de la gratuité de la garderie pour le créneau 11H40 à 12H30 les mercredis sur les deux écoles ;
- Maintien du coût forfaitaire de garderie de 0,50 € pour le créneau de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à Corronsac ;
- Augmentation du coût forfaitaire de la garderie à 1.00 € pour le créneau de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à Montbrun-Lauragais pour pallier aux charges salariales et énergétiques en constante augmentation ;
- Augmentation du montant du créneau de garderie de 1,70 € à 1,85 € pour le matin et pour le soir, ce qui porte le forfait de présence trimestriel de 37 € à 41 € (au-delà de 21 présences) ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Majoration de 10 € par ¼ d'heure de retard sera appliquée pour les parents n'ayant pas récupéré leur enfant à 18h30. Chaque ¼ d'heure entamé sera dû.

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces conditions de facturation de la garderie et autorise Madame Jouannot à signer tous les documents afférents.

- Nombre d'élus : 14
- Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

9/

DÉLIBÉRATION 2024/21

SÉLECTION DU FOURNISSEUR POUR L'INSTALLATION D'UN SELF A LA CANTINE DE L'ÉCOLE VICTOR SEGOFFIN

Monsieur Nicolas ROULLET rappelle les termes de la Délibération 2023 40 du 14 décembre 2023 concernant le projet de mise en place d'un self à la cantine de l'école élémentaire Victor Segoffin de Corronsac.

À la suite de celle-ci deux demandes de subvention ont été déposées auprès du département d'une part (contrats de territoires) et auprès de la préfecture (DETR)

Malheureusement la DETR (Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux) ne finance pas les projets mobiliers. Seule une aide du département à la hauteur de 40% du montant total, ne pourra donc être perçue.

Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le projet en autofinçant les 60% restants.

Les prestations qu'il est proposé de retenir sont les suivantes :

Pour les éléments de self, après avoir consultés 3 sociétés tel que précisé dans la délibération 2023 40, les négociations finales ont été menées avec la société EMBALMAG (anciennement TECHNIMAG) selon un devis global de 14 550,65 € HT, auquel il faut soustraire le kit meuble tri sélectif, le module de récupération liquides et la plaque signalétique pour des montants respectifs de 1889,75 € HT ; 702,34 € HT et 40,72 € HT soit un montant final de **11 917,84 € HT**.

Il convient de rajouter à ce montant le cout d'achat du four (devis sera présenté au prochain conseil) ainsi qu'une prestation de raccordement électrique à réaliser par la société INTELEC pour un montant de **2 514,60 €HT**.

Tous les devis sont présentés en séance et joints à cette délibération.

Vu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULLET, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire et la commission des affaires scolaires à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès des sociétés sélectionnées.
- Nombre d'élus : 14
- Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

10/

DÉLIBÉRATION 2024/22

CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ET OUTILS EN SYSTÈMES D'INFORMATION AUX COMMUNES DU SICOVAL

Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN informe que le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI) ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services paraissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Parmi les communes sans DSI, celles souhaitant disposer de moyens humains dédiés à la gestion de leur SI pourront, moyennant une participation financière, accéder aux services complémentaires suivants :

- Diagnostic de premier niveau en cybersécurité accompagné de mesures de remédiation ;
- Sensibilisation en présentiel, étude personnalisée et proposition de sauvegarde externalisée ;
- Échanges, veille technique et juridique spécifique et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Concernant les communes avec DSI, elles pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Le suivi de ces prestations mobilisera des ressources du Sicoval. Toutefois sa mise en œuvre est également subordonnée au recrutement d'un agent qui assurera une fonction de référent technique pour les communes sans DSI. Ce recrutement porterait sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, soit sur la durée de la phase expérimentale de cette démarche.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés :

- Pour les communes sans DSI, cette contribution sera appelée en fonction du nombre d'habitants sur une base de 0,5€/habitant la première année, de 1€/habitant la deuxième et d'1,2€/habitant la troisième.
- Pour les communes avec DSI, cette contribution sera de 24 jours par an et par commune.

Il en résulte deux types de conventions différentes proposées en annexe.

Compte tenu de l'engagement des services du Sicoval dans cette démarche et de la limite des moyens mobilisables sur cette phase expérimentale, l'adhésion à ces prestations de services avancés ne pourra pas être accordée à toutes les communes dès la première année. La priorité sera donnée en 2024 aux communes ayant participé à la co-construction initiale et ayant signé des lettres

d'engagement en ce début d'année. Les autres communes seront intégrées au dispositif en fonction des ressources restant disponibles et bénéficieront des services du socle de base en attendant.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Il est proposé d'adopter les 5 résolutions suivantes :

- **Approuver** la création de cette prestation de service,
- **Approuver** le recrutement du référent technique dont il est question,
- **Valider** le principe et le tarif de la contribution des communes volontaires,
- **Approuver** les conventions de prestation de service « type » jointes en annexe,
- **Autoriser** le président ou son représentant à signer ces conventions, les avenants de renouvellement et tout document afférent à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces 5 résolutions

- **Nombre d'élus : 14**
- **Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

11/

DÉLIBÉRATION 2024/23

CONVENTION ET GRATIFICATION STAGE DU 08/04/2024 au 21/06/2024

Suite au stage de 245 heures effectué par Antoni SOLA, à la mairie de CORRONSAC, dans le cadre d'une formation en milieu professionnel préparant au diplôme BAC PRO Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires, la question de lui allouer une gratification est posée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation) est établie.

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Ceci étant présenté, Monsieur le Maire, propose le versement d'une gratification, à la hauteur de 400 €, pour la motivation et l'implication dont il a fait preuve.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de stage ;
- **Décide** l'attribution pour le stagiaire d'une gratification de 400 € ;
- **Inscrits** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 à l'article 6413.

- **Nombre d'élus : 14**
- **Nombre de présents : 12, nombre de pouvoirs : 2, nombre de retard : 0**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

12/ QUESTIONS DIVERSES :

Archives de la commune

Nos archives ont été contrôlées par la préfecture de Haute-Garonne qui nous a recommandé certaines évolutions. Nous allons nous séparer des documents dont nous n'avons plus besoin et organiser le classement de ceux que nous garderons. Nous demanderons au Sicoval de prendre en charge ce travail qui s'étalera sur deux années. La première sera consacrée à leur tri et la deuxième à leur classement.

Pour les stocker dans les meilleures conditions de conservation et de conformité, nous aménagerons une pièce à l'étage de la salle des fêtes.

Vidéoprotection

La mise en place d'un système mutualisé de vidéoprotection qui serait partagé par 10 communes est actuellement en discussion. Nous attendons que l'étude de faisabilité soit terminée pour nous décider sur l'opportunité ou non de participer plus avant à ce projet.

Aménagement des abribus

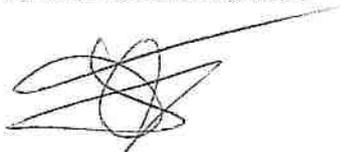
Nous avons consulté l'instance départementale chargée de la répartition des abribus de la commune. Trois d'entre eux étaient remis en cause. L'arrêt à Méric restera en place, celui qui se trouve actuellement en bas du chemin de Simon sera déplacé sur la D24 et celui en face de l'école sera supprimé.

Fin de la séance : 22H00

Date du prochain Conseil Municipal :
18 juillet 2024 à 19H00

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 30 mai 2024
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
VERKINDERE Yannick



Le Maire,
OUPLOMB Thierry



